Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-23-001

Arrêté portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

# LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5;

VU l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°15.078 du 29 mai 2015 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau ;

VU le courrier de M. Loïc VAILLANT, Président de la Communauté d'universités et d'établissements Léonard De Vinci, en date du 9 juin 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Madame Cécile GOÏ et Monsieur Yann MERCIER-BRUNEL sont respectivement nommés membre titulaire et membre suppléant du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour la Communauté d'universités et d'établissements Léonard De Vinci, au titre de représentantes du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Article 2 : L'arrêté n° 15.078 du 29 mai 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 juin 2016 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.138 enregistré le 29 juin 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

#### M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le :

## **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.